pays d'ORTHE et ARRIGANS — EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-200075687-20230330-2023_05-DE

Délibération n°2023-05

Date de la convocation : 23 03 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
« abstention » :	0

Objet : Adhésion service référent signalement CDG40

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA
Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE
Etaient excusés : Jean Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Véronique GOMES, Marie Hélène SAGET,
Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place obligatoire d'un tel dispositif dans l'ensemble des administrations et ajoute les discriminations dans son champ
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
CONSIDERANT la création du service référent signalement par le Centre de Gestion des Landes et la proposition du CDG40 de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.
CONSIDERANT la mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une d'expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur Le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -